

DÉLIBÉRATION N°2025-46

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de l'enseignement supérieur modifiant les articles D714-20 et suivants du code de l'éducation.

Vu l'article L831-1 du code de l'éducation notamment la partie relative aux centres de santé universitaires pour l'accès aux soins primaires ;

Vu la délibération n°2025-45 portant approbation des statuts du service de santé étudiante de l'EPE Nîmes Université et notamment son article 3.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	16

Pour affirmer son rôle dans l'accès aux soins de proximité et agir contre la faible densité médicale affectant les étudiants du territoire.

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

La constitution du service de santé étudiante de l'EPE Nîmes Université en Centre de santé universitaire (CDSU) est approuvée.

Fait à Nîmes le 08 juillet 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG